



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le **17 mars 2005**

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

arrêté 2005.doc

ARRETE N° 05 - 619 /SG/DR/1
Enregistré le : 17 mars 2005

modifiant la composition de la commission départementale
des systèmes de vidéosurveillance.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97/641/DR1 du 7 avril 1997 relatif à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03/0585/DR1 du 11 mars 2003 relatif au renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04/1775/DR1 du 23 juillet 2004 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la lettre du 16 février 2005, par laquelle le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion désigne ses nouveaux représentants à la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de deux membres de la commission ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance prévue à l'article 6 du décret du 17 octobre 1996 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

.../...

Membres : Titulaire : **Monsieur Ibrahim PATEL**
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie

Suppléant : **Monsieur Pierre CHATELET**
Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Premier Président de la Cour d'Appel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à tous les membres susnommés de la commission.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD